

Motion 2356

pour un développement équilibré des transports dans le cadre du plan directeur cantonal 2030

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la large adhésion suscitée au sein du canton par le plan directeur cantonal 2030 ;
- la nature équilibrée, pragmatique et consensuelle de son volet « mobilité », intégrant les développements nécessaires de tous les modes de transport ;
- la mise à l'enquête prochaine d'une mise à jour du plan directeur cantonal 2030, suite au rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial de 2015 ;
- que ledit rapport ne remet pas fondamentalement en cause les fiches B « mobilité » du plan directeur cantonal 2030 tel qu'adopté par le Conseil d'Etat ;
- le plébiscite réservé par la population genevoise à l'initiative constitutionnelle « OUI à la grande Traversée du Lac ! » ;
- l'acceptation le même jour de la loi « pour une mobilité cohérente et équilibrée » ;
- le renvoi au Conseil d'Etat, en 2015, de la motion 2281 « en faveur de la réalisation de l'ensemble du plan directeur cantonal 2030 » de la Commission d'aménagement du canton ;
- le besoin d'une approche multimodale du développement des infrastructures de transport du canton ;
- que l'Office fédéral des routes a confirmé l'excellent rapport coûts-avantages de la traversée du lac s'agissant de la politique des transports et des priorités de la politique genevoise d'aménagement futur du territoire,

invite le Conseil d'Etat

- à faire en sorte que la mise à jour du plan directeur cantonal 2030 confirme l'équilibre du document actuel s'agissant du développement futur des infrastructures de transports ;
- à réaffirmer dans le plan directeur cantonal 2030 la nécessité de la traversée du lac ;

- à s’engager auprès des autorités fédérales pour que la réalisation des travaux d’élargissement de l’autoroute de contournement actuellement classés en module 2 du programme d’élimination des goulets d’étranglement du réseau des routes nationales, ainsi que l’aménagement du tronçon Coppet-Nyon actuellement classé dans le module 3, ne souffrent pas de retards et soient considérés tant par les Chambres fédérales que par le Conseil fédéral parmi les travaux à réaliser prioritairement à l’avenir ;
- à mener rapidement à terme les études sur la traversée du lac annoncées par le Conseil d’Etat et exigées par les autorités fédérales avant toute prise en compte du projet.